



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

La Rochelle, le 07 AVR. 2020

Service Politique du
Logement Durable et Solidarité
Bâtiment Construction Durable

Signalé

Le Préfet de la Charente-Maritime

à

destinataires in fine

Objet : continuité de l'activité BTP et diffusion du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction, en période d'épidémie de coronavirus covid-19

P.J. : 1

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, l'ensemble des secteurs économiques ont été touchés dont celui du bâtiment et des travaux publics. Or, ce secteur contribue non seulement à la vie économique du pays mais aussi à son fonctionnement en garantissant les besoins du quotidien des populations, comme le logement, l'eau, l'énergie, la gestion des déchets, les transports et les télécommunications.

Aussi, afin d'accompagner la reprise des activités du BTP tout en veillant à la protection des salariés, l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP) a préparé un guide de recommandations sanitaires préalable à la poursuite des chantiers (cf. pièce jointe). Il permet à chaque entreprise de définir, adapter ou conforter ses protocoles d'intervention pour assurer la protection des salariés, en confiance avec leurs clients. Tous les types de chantiers sont concernés : des plus simples, qui peuvent nécessiter des adaptations légères, comme, par exemple, des chantiers où un artisan intervient seul, aux plus complexes, qui nécessitent souvent l'adaptation des plans généraux de coordination, adaptation déjà en cours pour beaucoup d'entre eux.

Ce guide validé par l'ensemble des ministères concernés est consultable sur le site de la Préfecture de Charente-Maritime.

Pour les chantiers dans l'impossibilité d'adapter leur fonctionnement ou de mettre en œuvre les recommandations applicables, les entreprises concernées pourront faire appel aux dispositifs de soutien mis en place par le gouvernement, notamment l'activité partielle.

En tant qu'acteur concerné par l'activité BTP, soit en tant que maître d'ouvrage de tous niveaux (collectivités, établissements et opérateurs publics, concessionnaires, syndicats, opérateurs télécoms...), soit comme structure professionnelle en lien avec le BTP (organisations professionnelles du BTP, bureaux d'études et de maîtrise d'œuvre, coordonnateurs sécurité et santé, ordre des architectes, chambres consulaires...), je vous remercie de votre mobilisation auprès de la filière de l'amont à l'aval, pour contribuer à la relance de cette activité essentielle pour notre pays.

Les services de la Direction départementale des territoires se tiennent à votre disposition à l'adresse ddtm-espace-coordination-btp@charente-maritime.gouv.fr pour recenser vos difficultés, les relayer si nécessaire à l'échelon national et apporter toute information qui vous serait utile dans la mise en œuvre de vos actions.

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER